



COMMUNE DE PAUDEX
Municipalité
Travaux - Services industriels

Préavis No 02 - 2008
au Conseil communal

Route de la Bernadaz

- 1. Demande d'un crédit complémentaire sur les travaux effectués**
- 2. Demande d'un crédit pour travaux préparatoires à la pose du revêtement définitif**

14 janvier 2008

Route de la Bernadaz

- 1. Demande d'un crédit complémentaire sur les travaux effectués**
- 2. Demande d'un crédit pour travaux préparatoires à la pose du revêtement définitif**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objets du préavis

- 1.1** Informer votre Conseil d'un surcoût de fr. 269'000.-- dans le cadre des travaux de réaménagement de la route de la Bernadaz.
- 1.2** Financer pour un montant de fr. 73'000.-- les travaux préparatoires à la pose du revêtement définitif par le Canton.

2. Historique

En date du 27 septembre 2004 votre Conseil communal acceptait un crédit de fr. 1'622'608.-- pour financer, la construction d'un trottoir le long de la route de la Bernadaz, l'aménagement des modérateurs de trafic et la réfection de la conduite d'eau potable. Les travaux se sont déroulés d'avril 2005 à septembre 2006 dans le respect du planning annoncé au préavis No 06 - 2004, intitulé "Route de la Bernadaz, création d'un trottoir continu, modération du trafic et réfection de la conduite d'eau".

3. Décompte final 2007

La facture finale de l'entreprise, reçue en juillet 2007 après de multiples rappels, a laissé apparaître un surcoût important non signalé par cette dernière pendant la phase de travaux. La période d'automne 2007 a été occupée à analyser et vérifier point par point cette facture, ce qui a permis de réduire cette dernière de fr. 90'000.-- environ. Finalement, en décembre 2007, celle-ci a été signée par toutes les parties. Elle représente un surcoût de fr. 269'000.-- après déduction du subside ECA.

Le surcoût concerne deux postes principaux :

3.1. Les travaux sur fonds privés

Le trottoir étant situé principalement sur des terrains privés, les interventions ont été plus complexes et plus coûteuses que prévues. La pression des riverains a été constante pendant la durée du chantier pour que soient rétablis à l'identique, ou du moins au même niveau de confort, les aménagements privés une fois le trottoir réalisé. Cela a nécessité l'aménagement de murs de soutènement dans les terrains en pente, de rétablir les haies ainsi que les barrières en limite de parcelles et de reconstituer les pelouses. Ces demandes sont intervenues au coup par coup durant toute la durée du chantier d'où la difficulté de prévenir votre Conseil.

L'ensemble des coûts d'interventions sur les parcelles privées représentent au final fr. 207'000.-- alors que seuls fr. 72'000.-- étaient initialement prévus au préavis. Il en résulte un surcoût de fr. 135'000.--. Les réalisations de murets et de murs de soutènement sur les 4 parcelles nos 166, 170, 259 et 395 totalisent un coût de fr. 130'000.--.

3.2. Le renouvellement des installations électriques de la Bernadaz

Le déplacement des candélabres a été rendu nécessaire afin de permettre la réalisation du trottoir. Lors du déplacement progressif de ceux-ci, il est apparu que les candélabres et le câblage devaient être remplacés.

Ce surcoût est de fr. 46'000.--.

Lors de l'ouverture des fouilles pour le renouvellement de la conduite d'eau potable, il est apparu que les conduites électriques étaient en très mauvais état et qu'il était impossible de tirer de nouveaux câbles dans les tubes existants. La décision a été prise de profiter de l'ouverture de la fouille pour l'élargir et pour disposer trois tubes en attente, ceux-ci devant permettre :

- d'alimenter l'éclairage public,
- d'alimenter la basse tension (desserte des maisons et armoires riveraines),
- de disposer un tube en attente pour des besoins futurs (fibre optique, téléseuil, ...).

Ce surcoût est de fr. 88'000.--.

A titre d'exemple, relevons qu'en été 2007, une panne sur le réseau à la hauteur de la parcelle no 161 de la route de la Bernadaz a nécessité la reprise complète de l'alimentation électrique depuis une armoire située à quelques 70 m. Le tube posé en attente dans la chaussée a permis d'éviter une fouille et ainsi d'économiser fr. 30'000.-- de génie civil.

4. Pose du revêtement définitif

4.1. Tronçon supérieur de la Bernadaz au nord de la voie CFF

Le Canton s'est engagé, par convention du 8 août 2002, à procéder à ses frais au renouvellement du tapis de la route de la Bernadaz pour le tronçon supérieur situé au nord de la voie CFF. Par contre, il est apparu ultérieurement que l'intervention de l'Etat ne comprenait pas les travaux préparatoires. Ceux-ci consistent pour la Commune au fraisage de la chaussée avant l'application du revêtement définitif. Cette intervention n'était pas inscrite au précédent préavis de la Bernadaz No 06 - 2004.

4.2. Tronçon inférieur au sud de la voie CFF

Ce tronçon inférieur ne fait pas partie des tronçons « subsidiables » par l'Etat, car lors de l'établissement de la convention de 8 août 2002, il était déjà considéré comme route en traversée de localité. Le fraisage ainsi que la pose du revêtement définitif, non prévus au précédent préavis, sont à charge de la commune.

L'ensemble des interventions de pose du tapis sur la route de la Bernadaz représente fr. 73'000.-- y.c. les frais d'ingénieur pour fr. 5'000.--. Les travaux sont prévus au printemps 2008.

5. Récapitulatif

5.1. Crédit complémentaire :

▪ Travaux sur fonds privés	135'000.--
▪ Renouvellement des candélabres	46'000.--
▪ Renouvellement du réseau électrique	88'000.--

Total	269'000.--
--------------	-------------------

5.2. Pose du revêtement définitif

73'000.--

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Paudex

- vu le préavis municipal No 02 – 2008,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de prendre note du surcoût de **fr. 269'000.--** sur les travaux de réaménagement de la route de la Bernadaz, prélevé sur les liquidités communales,
2. de prendre note du prélèvement de **fr. 135'000.--** sur le fonds de réserve investissements futurs N° 9282.01 lié aux interventions de génie civil sur fonds privés,
3. de prendre note du prélèvement de **fr. 134'000.--** sur le fonds investissements électricité N° 9280.31 lié aux interventions sur le réseau électrique dont le disponible est suffisant,
4. d'allouer à la Municipalité un crédit de **fr. 73'000.--** et de prélever cette somme sur le fonds de réserve investissements futurs N° 9282.01 pour permettre la pose du revêtement définitif sur la route de la Bernadaz.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Voruz

Ariane Bonard

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 janvier 2008
Délégué : M. Xavier Lonfat, Municipal des travaux et Services industriels